

La déclaration de guerre des notaires aux avocats

- Actualités - Droit notarial -



Date de mise en ligne : mercredi 5 mars 2014

Description :

Les notaires formulent leurs propositions à la réforme de la justice et rédigent au Livre blanc du Conseil National des Barreaux (CNB)

Juris Prudentes - Droit Immobilier

Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) s'interroge, dans la presse, sur le projet de réforme de la Justice porté par Mme Christiane Taubira. Il évoque les réflexions des diverses professions dans cette perspective, opposant les 18 propositions formulées par le CSN ayant, selon lui, pour seul objectif de satisfaire nos concitoyens, au livre blanc du Conseil national des barreaux (CNB), "nouvelle édition d'un catalogue maintes fois publié des prétentions du Barreau à vouloir tout accaparer, et notamment les dossiers qui pourraient encore accroître les revenus des cabinets les mieux dotés".

Le CSN montre d'un doigt vendeur " l'avocat devenu le passage obligé pour toute action et qui entend disposer désormais d'un acte doté des attributs de l'acte notarié", évoquant "la rémunération de ce professionnel omniprésent" passant par "l'aide juridictionnelle et comme son montant actuel n'y suffira pas, il n'y aura qu'à recourir à l'impôt". Estimant que "l'ambition portée par Mme Taubira aurait mérité des vues plus hautes", il considère que "c'est une occasion manquée par le CNB, trop obnubilé par la vision d'une manne qui tombe du ciel pour avoir compris les enjeux de cette Justice du 21^e siècle que la Chancellerie nous invite à construire ensemble".

· Les propositions du Conseil supérieur du notariat portent sur les points suivants :

- ▶ faire du PACS un contrat solennel obligatoirement dressé, reçu et enregistré par notaire ;
- ▶ autoriser l'adoption des enfants majeurs du conjoint par seul acte notarié ;
- ▶ autoriser le juge des tutelles à assouplir les règles de la tutelle testamentaire ;
- ▶ substituer à la procédure d'envoi en possession une procédure simplifiée confiée au notaire ;
- ▶ renoncer à la succession devant notaire avec mention en marge de l'acte de décès ;
- ▶ autoriser les représentants des personnes mineures ou vulnérables à accepter la succession devant le notaire qui atteste que l'actif est supérieur au passif ;
- ▶ réduire le droit de partage à 1 % à condition que le partage soit réalisé dans les 12 mois ;
- ▶ mettre en place une procédure de démariage devant notaire ;
- ▶ réaliser tout changement de régime matrimonial devant notaire ;
- ▶ nommer un nouveau gérant par acte authentique dressant PV de l'assemblée à l'unanimité des associés ;
- ▶ permettre au notaire de désigner un mandataire chargé de réunir une AG de copropriété nommant le syndic ;
- ▶ ouvrir la saisine du juge au notaire, lors de succession vacante ;
- ▶ permettre au notaire d'interroger directement le fichier FICOBA ;
- ▶ promouvoir l'intervention du notaire pour la résolution amiable de certains conflits ;
- ▶ refondre et moderniser, dématérialiser le répertoire civil ;
- ▶ autoriser l'apostille par le président de la Chambre des notaires ;
- ▶ revoir la procédure en deux temps des partages familiaux ;
- ▶ en cas de saisie immobilière, promouvoir la vente aux enchères par renvoi devant notaire.

Post-scriptum :

Source : communiqué du CSN publié le 1^{er} mars.